

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
 Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
 deux exemplaires sont insérés dans le journal
 Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
 S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 8 Mars 1895

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La taxe de consommation sur les alcools, établie par l'Ordonnance Souveraine du 24 juin 1874, sera désormais fixée comme suit :

Alcools au-dessus de 45°, eaux-de-vie, liqueurs, parfumeries alcooliques, <i>quel que soit le mode de logement</i>	160 fr.
Alcools à 45° et au-dessous, eaux-de-vie, liqueurs, parfumeries alcooliques, <i>quel que soit le mode de logement</i>	70 fr.
Alcools dénaturés, <i>quel que soit le mode de logement</i>	37 fr. 50

} par hectolitre d'alcool pur
 } par hectolitre de liquide

ARTICLE 2

La perception de ces droits s'effectuera au bureau de la Douane de Monaco, préalablement à l'enlèvement de la marchandise.

ARTICLE 3

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un février mil huit cent quatre-vingt-quinze.

ALBERT.

Par le Prince :

Pour le Secrétaire d'Etat,
 Le Conseiller d'Etat délégué,
 DUGUÉ DE MAC CARTHY.

Par Ordonnance Souveraine du 25 février 1895, S. Exc. M. Georges-Marie-Olivier Ritt, Gouverneur Général de la Principauté, est nommé Président du Bureau de Bienfaisance de Monaco.

Par Ordonnance du 26 du même mois, le Prince a autorisé M. Jean-François-Louis Blanchy, S.-Secrétaire des Commandements de Son Altesse Sérénissime, à accepter et à porter les palmes d'Officier d'Académie, qui lui ont été conférées par S. Exc. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République française.

Par Ordonnance Souveraine du même jour, M. Georges Barbier, propriétaire à Monaco, est autorisé à accepter et à porter la croix de Chevalier de l'Ordre Royal du Cambodge, qui lui a été conférée par S. Exc. le Ministre des Colonies de la République française.

Par Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, M. Gustave Saige est nommé membre du Comité des Travaux Publics, en remplacement de M. Eugène Douhin, décédé.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco, Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 24 juin 1874 ; Vu le cahier des charges de la concession des Halles et Marchés couverts de la Principauté de Monaco.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER — Il est établi pour les alcools introduits dans la Principauté un entrepôt réel au Marché couvert de la Condamine.

Les alcools entreposés devront avoir acquitté les droits de douane. Ils sont exonérés temporairement de la taxe intérieure de consommation.

ART. 2. — Il sera perçu à titre de droit de magasinage une somme de 0 fr. 75 par hectolitre ou fraction d'hectolitre de liquide entreposé et par mois.

Ladite taxe constitue un minimum de perception et sera exigible même au cas où l'entrepôt aurait duré moins d'un mois.

ART. 3. — Cette taxe sera perçue par les soins de l'Administration des Douanes. Le montant en sera versé chaque mois à la Trésorerie des Finances de Son Altesse Sérénissime.

ART. 4. — La gestion de l'entrepôt est confiée à M. le Receveur des Douanes françaises.

La surveillance et la garde en appartient à la Société des Halles et Marchés. L'Agent qu'elle y déléguera devra être agréé par le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime.

ART. 5. — L'entrepôt sera fermé au moyen d'une serrure double. L'une des clés sera remise à M. le Receveur des Douanes, l'autre à l'Agent de la Société des Halles et Marchés.

ART. 6. — L'entrepôt a lieu aux risques et périls du destinataire.

ART. 7. — La durée de l'entrepôt est limitée à une année. Passé ce temps, la marchandise sera vendue par les soins de l'Administration des Douanes, huit jours après sommation adressée au destinataire. Le produit de la vente, après acquit de la taxe intérieure de consommation, des frais de magasinage et de vente, sera versé à la Caisse des Consignations à la disposition des ayants droit. A défaut de retrait dans les trois ans, il sera procédé ainsi qu'il est dit à l'article 7 de l'Ordonnance sur la Caisse des Dépôts et Consignations du 4 janvier 1881.

ART. 8. — Le présent arrêté sera rendu public par voie d'affiches.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 20 février 1895.

Le Gouverneur Général,
 Olivier RITT.

NOUVELLES LOCALES

L'Ordonnance Souveraine qui modifie d'une façon si utile la taxe actuelle de consommation des alcools allégera sensiblement les charges qui grevaient ces produits à leur entrée dans la Principauté.

D'une part, le droit cessera d'être perçu sur la quantité de liquide pour l'être uniquement sur celle d'alcool pur.

D'autre part, cette taxe de consommation est désormais unifiée. Que l'alcool soit en bouteille ou qu'il soit en fût, son entrée dans la Principauté ne donnera lieu qu'à la perception du droit unique de 160 francs par hectolitre.

On se souvient que jusqu'à présent le droit était de 150 francs par hectolitre de liquide, lorsque l'alcool voyageait en fût et de 225 francs lorsqu'il voyageait en bouteilles.

Nous publions ci-dessus l'arrêté de S. Exc. M. le Gouverneur Général, réglant le service d'entrepôt des alcools importés dans la Principauté.

Grâce à cette organisation nouvelle, les importateurs pourront conserver à leur disposition les alcools, sans payer au préalable la taxe de consommation établie par l'Ordonnance du 24 juin 1874. Cette taxe ne sera perçue qu'au moment de la sortie de l'entrepôt. On ne la paiera donc qu'au fur et à mesure des besoins.

Le droit d'entrepôt est d'ailleurs minime (0,75 par hectolitre et par mois.)

C'est la Société des Halles et Marchés de Monaco qui a affecté à ce nouveau service un des magasins les plus spacieux du marché de la Condamine.

Nous avons l'assurance que cette organisation si utile sera très appréciée dans la Principauté.

Le nombre de voyageurs arrivés à Monaco pendant le mois de février 1895 a été de... 106 958

Pendant le mois de février 1894, il n'a été que de... 97 573

Différence en faveur de 1895..... 9 385

Un temps superbe et, disons-le, inespéré, a favorisé dimanche la première bataille de fleurs, organisée par la Société des Régates.

Les tribunes étaient comblées. On y remarquait M. le Duc de Richelieu, S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général, M. Louis Mayer, Chef de Cabinet de S. A. S. le Prince, et M^{me} Mayer, M. le Comte Gastaldi, Maire de Monaco, et une grande partie des Autorités. La Société Philharmonique prêtait, comme toujours, son concours à la fête.

Cinquante voitures environ ont pris part au défilé. La lutte a été acharnée entre celles-ci et les tribunes, il s'est fait, durant deux heures, une consommation inouïe de fleurs.

Cinq bannières, peintes avec grand talent par M. Fissore, ont été décernées aux voitures le mieux décorées.

M. Valentin, président du Comité de bienfaisance de la Colonie française, nous informe que le produit brut de la fête donnée par cette Colonie au Palais des Beaux-Arts le 19 février a atteint le chiffre de 7,213 francs.

Le deuxième lot, gagné par le n° 2,417 (service de table en argent) a été délivré à M^{me} Cazeaux ; le quatrième, gagné par le n° 2,223 (pendule Cartel Louis XV) a été remis à M. Vallois. Mais le premier lot (*Ophélie*, bronze d'art) échu au n° 1,881 et le troisième (service à thé Louis XV argent) appartenant au n° 252, ne sont pas encore réclamés.

Ils resteront à la disposition des gagnants pendant l'année 1895, mais, passé ce délai, s'ils ne sont pas réclamés, ces lots seront, le 1^{er} janvier 1896, acquis à l'œuvre et seront remis en loterie à la prochaine fête de bienfaisance de la Colonie française.

Nos lecteurs se souviennent d'un vol qui a été commis en 1893 dans les locaux de la distillerie dirigée par M. Albert Lambert, à la Condamine. Dans la nuit du 17 au 18 octobre, des malfaiteurs avaient réussi à s'introduire dans une des pièces de l'établissement et s'étaient emparés d'une somme de 1,600 francs déposée dans un tiroir.

Un des employés désigné tout d'abord aux soupçons de la justice a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu. De patientes investigations ont permis d'établir la culpabilité du nommé Paul Leo, originaire d'Antibes, et cet individu vient d'être jugé à Nice pour divers méfaits, au nombre desquels était relevé le délit que nous venons de rappeler, à l'audience du 28 février dernier, le Tribunal correctionnel l'a condamné à 18 mois d'emprisonnement.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M^{me} la vicomtesse Raoul de Montjoye, née Jane Douhin, décédée le 3 mars à la Condamine, dans sa 21^e année.

Ses obsèques ont eu lieu mardi matin, à l'église Sainte-Dévote.

On annonce pour demain, la première représentation de *La Jacquerie*, l'opéra de M. Ed. Blau et M^{me} Simonne Arnaud, musique de Edouard Lalo et A. Coquard.

Cet ouvrage, dont on dit la partition très remarquable, se compose de 4 actes et 5 tableaux. Les auteurs du livret ont brodé, sur le mouvement insurrectionnel qui désola, en 1358, toute l'île de France, un drame que nous allons résumer.

L'action se passe dans un village du Beauvoisis. Le comte Gautier de Sainte-Croix, marie sa fille Blanche avec le baron de Savigny. Son sénéchal en informe ses vassaux en les prévenant qu'ils auront à fournir la dot de la fille du comte. Les vassaux murmurent. Exaspérés par les dîmes de toute nature qu'on leur impose, ils sont encore excités par le bûcheron Guillaume qui les engage à la révolte.

Un jeune serf, Robert, fils de Jeanne, revenant de Paris, se met à leur tête. Rendez-vous est pris la nuit dans une forêt pour organiser la rébellion.

Robert, préalablement, raconte à sa mère que, blessé dans une rixe à Paris, il tomba mourant à la porte d'un couvent et qu'il ne dut la vie qu'aux soins dévoués d'une jeune fille dont il n'a pu savoir le nom. Cette jeune fille, c'est Blanche. Tous deux se reconnaissent, mais il est trop tard. Les paysans, sous la conduite de Robert, demandent leur affranchissement au comte qui refuse, et le château, malgré les prières de Robert, est mis au pillage; le comte de Sainte-Croix meurt frappé par Guillaume.

Robert, suspecté de connivence avec les nobles, est accusé de trahison par les Jacques. En présence de la mort qui les attend tous deux, Blanche lui avoue son amour. Mais les Jacques qui ont, de prime abord, écouté la haine féroce de Guillaume, sont convaincus que Robert ne les a point livrés, et refusent de le mettre à mort. Robert se précipite sous les coups de Guillaume et expire sous les yeux de Savigny qui, la révolte réprimée, vient demander sa femme. Blanche, pour toute réponse, montre la porte d'une chapelle en disant: « Je suis à Dieu désormais ».

Par suite d'indisposition de M. de Lara, le concert qui devait avoir lieu vendredi dernier a été renvoyé au 15 mars.

On nous fait connaître que les courses annuelles organisées par le Sport Vélocipédique Monégasque sont fixées au 31 de ce mois. Le programme en sera publié prochainement.

L'hiver est exceptionnellement rigoureux partout. Pour la seconde fois, la Principauté s'est trouvée, mardi matin, couverte de neige. Le froid était assez vif à la première heure du jour, mais le soleil n'a pas tardé à faire le dégel, malgré les nuages qu'il a néanmoins fini par percer.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

CONCOURS BI-HEBDOMADAIRES

Vendredi 1^{er} mars

Le *Prix de Flore* a été partagé entre MM. Stusx et le colonel Boswall-Preston, 8 sur 8, premiers; la troisième place a été partagée entre MM. de la Selle et Blake, 7 sur 8.

Les autres poules ont été gagnées par ou partagées entre MM. Galfon, Bellusci, Paccard, Descharmays.

Samedi 2 Mars

Le *Prix du Bar Ciro's*, offert par M. Ciro's, a été partagé par MM. Roberts et Bellusci, 7 sur 7, premiers; M. Thomas, 6 sur 7, troisième.

Les autres poules ont été gagnées par ou partagées entre MM. Descharmays, Galfon, Demonts, de Knyff.

Lundi 4 Mars

Le *Prix de Pomone* a été gagné par M. Galfon, 12 sur 12, premier, battant M. Etienne, 11 sur 12, second; M. Halford, 9 sur 10, troisième.

Les autres poules ont été gagnées par ou partagées entre MM. Roberts, Stusx, Lo.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire,

le Vendredi 29 Mars courant

à deux heures de relevée, au Siège de la Société, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les porteurs de DEUX CENTS ACTIONS nouvelles de la Société, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production de récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'Article trente des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR: Modifications aux Statuts

CHRONIQUE DU LITTORAL

Cannes. — Dans la nuit du 27 au 28 février, le brick-goëlette *Gabriel-Joseph*, du port de Marseille, s'est échoué sur l'îlot de la Tradelière, situé à l'est de l'île Sainte-Marguerite.

Dans la matinée, le sémaphore a signalé ce sinistre à l'escadre qui était en mouvement d'appareillage.

L'amiral a immédiatement envoyé une chaloupe à vapeur qui a recueilli l'équipage, lequel avait pu se réfugier sur l'îlot où il a passé la nuit.

Les marins du *Gabriel-Joseph* ont été conduits à bord du cuirassé *Le Courbet*, et de là au Golfe-Juan.

Le bâtiment peut être considéré comme perdu. Il a de fortes et irréparables blessures dans sa carène; il repose sur des roches et est incliné sur bâbord.

— Continuation des régates. Résultats de la journée du 1^{er} mars:

Prix d'honneur: Croisière de Cannes à Saint-Tropez, Sainte-Maxime et retour. Résultats nuls.

Prix du Président de la République: 1^{er}, Britannia; 2^e, Walkyrie; 3^e, Corsair.

Prix du Ministre de la marine: 1^{er}, Aranella; 2^e, Bebel.

Prix du Ministre de l'Instruction publique. Le tour des îles de Lérins: 1^{er}, Dacolab; 2^e, Saint-Martial; 3^e, Rolla.

Prix de la Société Nautique de Marseille: 1^{er}, Delanagh; 2^e, Fleur-de-Lys; 3^e, Gareth.

Prix du Club Nautique de Nice: 1^{er}, Niké I; 2^e, Pirata; 3^e, Hermès.

Prix de la Société des Régates de Monaco: 1^{er}, Clochette; 2^e, Fay; 3^e, Dousk.

Première série: 1^{er}, Rondinella; 2^e, Olga.

Nice. — La semaine dernière, à l'arrivée d'un des trains venant de Monte Carlo, on a arrêté à la gare un individu d'origine russe, sous l'inculpation de vol à la tire. Voici dans quelles circonstances:

Un monsieur, d'origine étrangère, prenait hier après-midi le train à la gare de Monte Carlo pour venir à Nice. Au moment de monter dans le compartiment, il se sentit bousculé assez fortement par un individu qui se tenait à ses côtés. Il n'y prit pas garde tout d'abord, mais quelques minutes après, alors que le train était déjà en marche, il mit la main dans la poche intérieure de son pardessus et constata que son portefeuille, contenant une certaine somme, avait disparu.

Persuadé que le voleur n'était autre que l'individu qui l'avait bousculé, il usa, pour le faire pincer, d'un moyen qui, on va le voir, lui réussit à merveille.

Au moment où le train arrivait en gare de Nice, il descendit à la hâte et alla se poster à la sortie des voyageurs. A peine était-il là depuis quelques minutes, qu'au milieu des voyageurs qui remettaient leur ticket à l'employé placé en cet endroit, il aperçut l'individu qui l'avait bousculé. Il requit alors le gendarme de service et le fit arrêter séance tenante. Inutile de dire que l'individu fit l'étonné et alla même jusqu'à se fâcher tout rouge, prétendant être victime d'une arrestation arbitraire.

Mais bientôt les choses changèrent de face; pendant qu'il essayait de se disculper, notre individu fit glisser de sa poche et tomber à terre un portefeuille que la victime du vol reconnut pour être le sien. Naturellement, il était vide, mais la culpabilité de l'individu était flagrante. On le conduisit alors au bureau du commissariat spécial de la gare où, après interrogatoire, il a été déféré au parquet.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

Le mardi gras à Paris a été favorisé par le soleil, et, de une heure de l'après-midi à sept heures du soir, la foule s'est promenée sur les boulevards en cherchant à voir des masques. Peu de chars; et tous ces chars étaient des voitures-réclames. Ce qu'il y avait de plus remarquable, c'était une cavalcade, organisée par un établissement où l'on danse. Le public, bon enfant, s'arrêtait devant les cabriolets de quelques pierrots peu élégants. C'était surtout la fête des enfants; les parents s'étaient ingénies à costumer leurs rejetons, et bon nombre de ces déguisements étaient très réussis. Cette année, on avait autorisé le jet des confetti multicolores et des serpentins. Les confetti pleuvaient de tous côtés, et vers la fin de la journée, la chaussée était couverte d'une neige de papier, les arbres étaient enguirlandés de rubans de toutes les couleurs, et il faudra plusieurs semaines pour les débarrasser de cette parure carnavalesque. Malgré l'entrain de la foule, le carnaval parisien a été assez triste; il manquait quelque chose à toutes ces attractions, le bœuf gras qui avait tant de succès sous l'Empire.

×

Une petite note a fait beaucoup de bruit cette semaine. Elle annonçait que le Comité national de la Société des Beaux-Arts avait décidé de se rendre à l'invitation qui lui avait été adressée par les artistes allemands et de prendre part à l'Exposition des Beaux-Arts qui doit s'ouvrir à Berlin le 1^{er} mai de cette année.

Aussitôt, la presse et les artistes se sont divisés en deux camps. Les uns ne veulent pas admettre que les artistes français, après avoir refusé d'exposer à Berlin, il y a quatre ans, lorsque l'impératrice Frédéric vint à Paris pour les y convier, changent aujourd'hui d'opinion. Les autres, au contraire, font remarquer que nos littérateurs envoient à Berlin leurs livres, nos musiciens leurs partitions, nos auteurs dramatiques leurs pièces de théâtre, et que nous accueillons à Paris par des applaudissements la musique allemande. Il paraîtrait donc logique que nos artistes envoyassent à Berlin leurs tableaux et leurs statues. « Nous vivons en paix, a écrit M. Puvis de Chavanne; pourquoi ne pas aller chez les autres comme ils viennent chez nous? »

Le patriotisme est une chose si délicate qu'il faut laisser à chacun sa façon de le sentir et de le pratiquer. Toute discussion nous paraît superflue.

Les journaux allemands ayant annoncé l'inauguration prochaine du Canal de Kiel à Wilhemshaven, la presse parisienne a émis des avis différents sur l'opportunité de l'envoi d'une flotte française à Kiel. Nous avouons que la question nous paraît très simple. De tout temps, depuis 1870, le gouvernement français a fait acte de nation sensée et prudente en évitant de manquer à une courtoisie internationale qui nous paraît nécessaire à la tranquillité de l'Europe. Elle s'est toujours fait représenter par des missions extraordinaires dans les conférences et dans les cérémonies qui ont eu lieu en Allemagne, et nous considérons comme un acte correct que le gouvernement français assiste officiellement à l'inauguration du Canal du Nord à la Baltique, de même qu'il devra inviter le gouvernement allemand à participer à notre Exposition Universelle de 1900.

×

Comme chaque année, au commencement du mois de mars, l'Union des femmes peintres et sculpteurs vient d'ouvrir son Exposition. La presse d'art a été assez sévère pour cette exhibition, qui manque de jury d'admission et où toutes les sociétaires peuvent envoyer leurs œuvres. La galanterie française n'oblige pas, nous le reconnaissons, les critiques à trouver tout excellent; mais ils auraient pu être plus équitables et reconnaître qu'à côté de choses médiocres, il y en avait d'excellentes. Nous citerons la *Plumaise d'oie* de M^{me} Arnould de Cool, les *Giroflées* de M^{me} Brongniart, les portraits de M^{lle} Marie Bermond, ceux de M^{me} Huillart, les natures mortes de M^{lle} Marie Benoist, un paysage de M^{me} Maurice Jouve, les *Roses* de M^{lle} Régine de Launay, les pastels de M^{me} Frédérique Vallet, la *Petite bergère* de M^{lle} Jeanne de Bouet, le portrait de M^{re} Geragiry de la même artiste, la *Dormeuse* de M^{me} Marie Caire, les envois de M^{me} Clovis Hugues en sculpture, une terre cuite de M^{me} Varin.

On pourrait mentionner encore avec éloge un certain nombre d'œuvres sur les huit cent trente-huit qui sont exposées.

On voit que l'art de la peinture plait beaucoup aux dames, et que leur salon spécial devient chaque année plus rempli.

×

Il y a environ un siècle que la lithographie a été inventée par le bavarois Senefelder, qui en fit la découverte par hasard en inscrivant le compte de sa blanchisseuse sur une pierre de Solenhofer.

Au mois d'avril prochain, on célébrera ce centenaire par une exposition où l'on verra classées chronologiquement dans un des palais du Champ de Mars, les œuvres les plus remarquables de cet art.

L'*Art Français* vient de reproduire la première lithographie qui ait été apportée à Paris. Cette intéressante publication rappelle que le général Lejeune, en rentrant en France après la bataille d'Austerlitz, passa par Munich où on lui parla de la découverte de Senefelder. Il n'y croyait pas.

— Savez-vous dessiner? lui dit l'artiste allemand.
— Oui.
— Eh bien! faites un dessin sur cette pierre et dans une heure vous en aurez des épreuves.

Le général Lejeune dessina un Cosaque à cheval, la lance au poing, et alla à déjeuner. Au dessert, un ouvrier lui apporta cent épreuves de son dessin. Le général Lejeune émerveillé fit connaître à Paris la nouvelle invention.

×

Un incendie, qui aurait pu avoir des conséquences aussi terribles que celui qui détruisit l'Opéra-Comique en 1887, a éclaté cette semaine au Casino de Paris. Le feu a pris dans une immense baleine de carton-pâte et de papier bitumé, où avait été installée une salle de concert pouvant contenir environ cinq cents personnes. Les spectateurs et les artistes ont pu échapper à tout danger, grâce aux nombreux dégagements du Casino de Paris qui a des issues sur la rue Blanche et sur la rue de Clichy. Malgré la rapidité des secours, l'incendie a causé des dégâts assez considérables pour que la fermeture de cet établissement, pour cause de réparations, soit devenue nécessaire.

DANGEAU.

CAUSERIE

Hygiène des bêtes

Le cheval : le plus employé des animaux. — L'âne : le suppléant du cheval. — Le mulet : l'animal des pays de montagne par excellence. — Le bœuf et la vache : les auxiliaires de l'agriculture. — Le mouton : la laine mérinos. — La chèvre : la vache du pauvre. — Le porc : une bête calomniée. — Le chien : le dernier ami. — Le chat : un chimiste avant la lettre. — La basse-cour : une corne d'abondance. — Utilité des animaux domestiques. — Ne les dégradons pas. — Nécessité d'une bonne hygiène.

Jadis, célébré dans le Livre de Job, chanté par le poète arabe Eldemeri, exalté en belle prose par Buffon, le cheval est, sans contredit, le plus employé des animaux. Serviteur de l'opulence ou auxiliaire de la misère, il représente l'activité humaine à tous les degrés. A lui les rues et les boulevards, les routes et les chemins, soit qu'il traîne, à toutes allures, un coupé de maître ou qu'il emporte, à la promenade, en un galop étudié, l'écuier qui le monte; soit encore qu'il tire misérable, un tombeau trop pesamment chargé ou qu'il aide, « l'œil morne et la tête baissée » au remorquage d'un chaland. Et puis, quand vieux, usé, décrépît, il succombe à la peine, il nous lègue ses dépouilles utilisées par l'industrie sous vingt formes diverses.

Moins vif, moins valeureux, moins beau que le cheval
L'âne est son suppléant et non pas son rival.

Son énergie et sa sobriété n'ont d'égaux que sa docilité et sa patience. Il fait tous les travaux qu'on exige de lui et ne se rebute que lorsque les forces lui manquent. C'est, — sans conteste, l'animal qui rend le plus de services en dépensant le moins. Il est irritable, soit; il est vindicatif, j'en conviens, mais c'est qu'on le commande toujours en le brutalisant.

Accouplé avec la jument, l'âne produit le mulet, remarquable surtout par la sûreté de son pied. Sans lui, les pays de montagne seraient tout-à-fait impraticables.

N'est-ce pas sur son dos que passèrent les Alpes Annibal et Bonaparte?

Quels services le bœuf ne rend-il pas à l'agriculture? Non seulement il sert à l'exploitation du sol, au transport de ses produits, aux charrois de tous ordres, mais encore il approvisionne nos marchés de viande, lorsque, après une vie de labeur, — toujours à table, mais couché comme les Romains de la décadence — il est, à l'aide d'une alimentation intensive, soumis à l'engraissement.

Et la vache? Quelle bonne bête! Combien de familles, à la campagne, trouvent leurs moyens d'existence dans le produit d'une vache conduite, pendant l'été, pour pâturer, le long des chemins et des haies nourries, durant l'hiver, avec des feuilles et des herbes sèches ramassées au jour le jour.

Outre sa viande, — si prisée surtout chez les « présalés » — le mouton nous fournit sa laine, cette tant belle laine mérinos, de par les décrets de la mode, un peu trop délaissée, aujourd'hui, comme Sainte Mousseline, d'ailleurs, — et, cela, pour le plus grand dam de notre élevage.

La chèvre, « la vache du pauvre », elle, donne peu; mais elle coûte moins encore. Vivant sur ce qui, n'étant à personne, appartient à tout le monde, le revers d'un fossé lui sert de pâturage. Là, faisant ventre de tout, elle dévore jusqu'aux plantes les plus venimeuses, lesquelles sont sans action sur elle.

Le porc, que Monselet chanta dans un sonnet fameux, est bon à manger depuis le bout de nez — lisez groin — jusqu'à l'extrémité des pattes, c'est un calomnié. On lui reproche sa malpropreté. Pauvre animal, il n'est sale que parce qu'il ne peut faire autrement; il ne se vautre que dans l'eau fangeuse que parce qu'il n'en a pas d'autre. Sale, il l'est moins que certaines gens avec lesquels il vit. « Faut-il que ce cochon soit sale pour vivre avec gens-là », disait, un jour, Victor Hugo, venant de pénétrer dans un intérieur de paysan où un porc partageait la couche immonde de ses habitants.

« Au commencement, Dieu créa l'homme et, le voyant si faible, il lui donna le chien », a dit Toussenel. L'éloge de celui qu'on a si heureusement appelé « un candidat à l'humanité » n'est plus à faire. Qu'il garde le troupeau, qu'il défende la maison, qu'il chasse le gibier, qu'il guerroye contre les animaux nuisibles, le chien est le meilleur, le plus fidèle compagnon de l'homme. Il peut avec fierté dire à son maître que, l'un après l'autre, ses amis abandonnent :

Et, s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là.

Quel type accompli d'élégance, quel modèle de propreté méticuleuse que le chat, — la seule bête que l'embonpoint ne déforme pas! Par ce temps de revendication à outrance, il serait en droit de réclamer pour lui la priorité de la découverte des propriétés désinfectantes de la braise. Son rôle? Purger la maison des rongeurs qui l'infestent.

On a défini la basse-cour : « une corne d'abondance ». C'est vrai. Une basse-cour bien tenue est un indice d'ordre et de vigilance. Les bonnes ménagères peuvent tirer de la basse-cour un revenu qui n'est pas à dédaigner — surtout au voisinage des grandes villes.

D'où l'on peut conclure que c'est aux animaux domestiques que les peuples civilisés doivent le bien-être dont ils jouissent. Supposez, un instant, notre pays privé de tous ceux-ci à la fois, qu'advierait-il?

Nous n'aurions plus de produits végétaux, partant plus d'agriculture. Ce serait pour l'homme le retour à la vie sauvage. Aussi, peut-on dire — sans être taxé d'hyperbole — que le degré de civilisation d'un peuple se peut mesurer à la quantité d'animaux qu'il élève. C'est pourquoi nous nous devons à nous-même d'améliorer, dans la mesure de nos forces, le sort d'être qui nous assurent richesse et puissance.

L'homme peut, à son gré, par une bonne ou une mauvaise hygiène exalter les qualités de l'animal ou le dégrader. Ne le dégradons pas.

C'est pour guider les propriétaires d'animaux dans la conduite à tenir à l'endroit de ces précieux auxiliaires que nous avons entrepris d'écrire des articles d'hygiène vétérinaire.

Nous sommes de ceux qui estiment que la science — si elle veut être utile, — doit se faire aussi simple que possible. — aimable même. C'est dire que nous n'affichons ici aucune prétention scientifique. Et si nous avons quelques formules à donner, nous choisirons, de préférence, parmi celles que l'on peut préparer soi-même à l'aide des ressources de la maison.

(Journal de la Santé) GASTON PERCHERON.

FAITS DIVERS

LA PROCHAINE ÉCLIPSE. — Dans la nuit du 10 au 11 mars, il se produira une très belle éclipse de lune. Toutes les phases, même l'entrée et la sortie de la pénombre, seront visibles chez nous.

Malheureusement, cet intéressant spectacle ne commencera qu'à une heure tout à fait incommode pour les amateurs. La première impression sur le disque se produira à deux heures du matin.

A trois heures, la lune sera couverte d'une faible teinte rougeâtre due à la lumière du soleil, réfractée, dans le cône d'ombre de notre globe, par l'atmosphère dont il est entouré. Ce phénomène durera jusqu'à trois heures et demie; alors la lune commencera à sortir de l'ombre et à quatre heures et demie, elle aura fini d'en émerger.

UNE PÊCHE MIRACULEUSE. — Une pêche vraiment miraculeuse a eu lieu sur les côtes de la presqu'île d'Arvert. Si la nouvelle venait d'Amérique nous croirions à un canard, mais elle vient de France. Et pourtant!... Voici ce qu'on écrit de Royan, 28 février :

Le sieur Lambert Luc, patron, au Médoc, était venu, à bord de la pinasse le *Travailleur*, sur les côtes de la presqu'île, tenter le hasard; il a eu tout lieu de s'en féliciter, car les mulets étaient tellement nombreux, se trouvant poursuivis par des marsouins, que l'équipage s'est trouvé incapable de ramener le filet à bord; il lui a fallu l'aide des différents habitants du littoral, tels que les douaniers et les ouvriers employés à la dune, le tout évalué à une quarantaine de personnes. Encore ont-ils été obligés d'attendre la marée basse.

On peut évaluer de 80 à 90 tonnes le poisson pêché. Bien que cela paraisse impossible, il n'a pas fallu, pour ramener le produit de cette belle pêche, moins d'une quarantaine de voyages de charrettes à quatre bœufs, et d'une vingtaine de voyages avec une voiture à un cheval. Après en avoir expédié dans toutes les directions, on a fait commander deux chaloupes à Royan.

La valeur du poisson pêché est évaluée à 35,000 fr. Jamais, de mémoire de vieux pêcheurs, pareil fait ne s'était produit sur nos côtes.

EXPOSITION ETHNOGRAPHIQUE. — Vers le 15 mars s'ouvrira, dans une des salles des nouvelles galeries de zoologie du Muséum, à Paris, une exposition de photographies et collections ethnographiques recueillies par M. Louis Lapicque, pendant le voyage du yacht *Semiramis* sur les côtes de l'Abyssinie, aux îles Andaman, à la péninsule malaise, à Floris et dans le golfe Persique.

Un peu plus tard, le 23 avril, à dix heures du matin, et dans l'amphithéâtre de zoologie, reprendront les conférences suivies d'exercices pratiques pour les voyageurs du Muséum.

A la ménagerie, signalons l'acquisition que vient de faire M. Milne-Edwards, de trois oiseaux de paradis d'une rareté extrême.

Le premier, *amblyomis inornata*, n'est autre que le mâle, jusqu'ici imprenable, de l'oiseau jardinier — cet

artiste qui construit au printemps des berceaux merveilleusement décorés.

Les deux autres, *pleridophora Alberti* et *parotia Carolæ*, sont aussi très curieux. Deux longues plumes émaillées pendent à droite et à gauche de leur tête. Ces plumes n'ont pas de coloration propre. Elles doivent leur couleur verte ou bleue aux jeux de la lumière sur la légère couche d'émail dont elles sont recouvertes. Aucun autre exemplaire de ces oiseaux n'existe dans aucune ménagerie.

Au cours d'une réunion tenue par les professeurs et assistants du Muséum, M. Phisalix, assistant de M. Chauveau au laboratoire de pathologie comparée, a fait connaître les résultats des études qu'il a entreprises depuis plusieurs mois, avec M. Bertrand, sur les variations de la toxicité du venin des vipères. Dès 1607, Ambroise Paré s'était occupé de cette question : le sexe des reptiles, comme aussi leur nourriture, influait, pensait-il, sur le degré de gravité des morsures. Rien n'infirmait depuis cette opinion. Les expériences de MM. Phisalix et Bertrand viennent cependant d'en démontrer radicalement la fausseté.

C'est uniquement avec les saisons, c'est-à-dire avec l'activité même des vipères, que varie la toxicité du venin. Celui-ci, relativement bénin au printemps, augmente progressivement de virulence jusqu'à l'automne; cette virulence a doublé vers le mois de septembre. Le phénomène doit, semble-t-il, être attribué à la sécrétion, pendant le sommeil hibernant, d'une liqueur presque inoffensive qui se mêle au venin.

VARIÉTÉS

Au Japon

La guerre Sino-Japonaise donne aux renseignements ci-dessous concernant la richesse du sol japonais, une intéressante actualité. Le rôle que le Japon est vraisemblablement appelé à jouer dans le monde civilisé justifie la curiosité qu'il excite, depuis surtout, qu'il a si brillamment appelé sur lui l'attention de l'Europe.

Son rapide développement militaire s'est fait sentir douloureusement à la Chine.

Dans la lutte pour l'existence qui est devenue si aiguë, non seulement entre les individus, mais encore entre les pays, on peut se préoccuper sérieusement des conséquences que pourrait avoir, pour toutes les nations industrielles, les progrès, dans l'industrie, que fait incessamment ce peuple qui s'est si rapidement assimilé les procédés français, et qui commence à entrer, sur plusieurs points, en concurrence avec l'Europe.

Le Japon n'est pas seulement riche en métaux; il possède les éléments propres à les mettre en œuvre et il les possède à un degré rare.

Le charbon sous toutes ses formes s'y rencontre en très grande quantité et un peu partout.

Dès 1879, on avait mis à jour des gisements dans plusieurs provinces : les plus renommées étaient Karatson et Tokashima, dans la province de Hizen.

A ce moment, la mine de Karatson donnait 90 tonnes par jour; quant à celle de Takashima, on y avait reconnu 13 veines d'une épaisseur notable. De l'une d'elles on extrayait 700 tonnes par jour; pour cette exploitation, on employait 1,500 mineurs et l'on avait construit deux chemins de fer, l'un amenant le charbon du front de taille à l'orifice des galeries, l'autre l'emportant jusqu'au port d'embarquement.

Ce charbon de Takashima ne contient que 6 à 7 pour 100 de cendres.

Quant à l'île de Yeso, on estime qu'elle doit renfermer 20 milliards de tonnes, son sous-sol n'étant pour ainsi dire qu'un immense amas de charbon.

En 1879, le Japon possédait déjà 186 mines de charbon, dont la production était d'environ 360,000 tonnes, d'une valeur approximative de 9,750,000 francs.

Pour la période de 1882 à 1887, les statistiques officielles publiées par le gouvernement japonais permettent de décomposer l'extraction en trois portions, suivant qu'il s'agit de houille, de lignite ou de graphite.

Pour la houille, l'on trouve une moyenne de 1,228,000 tonnes. D'ailleurs l'année 1887 offre un total de 1,668,000 tonnes, qui ira certainement en s'accroissant.

Pour le lignite, le chiffre moyen est bien modeste, il ne dépasse guère 4,690 tonnes.

Enfin, l'extraction du graphite dans la même période est, en moyenne, de 3,800 tonnes.

En 1888, la production totalisée des diverses sortes de charbon ressort à plus de 2 millions de tonnes, tant pour les mines du gouvernement que pour les mines privées.

Aussi les Japonais commencent-ils à exporter du charbon; ils en ont fait d'importantes expéditions en Australie, et on fait même quelques envois en Angleterre.

Que sera-ce lorsqu'on exploitera rationnellement ces richesses minières qu'on a laissé dormir jusqu'ici?

Un des produits les plus intéressants du Japon est le pétrole.

L'origine très ancienne des puits de pétrole dans l'Empire est attestée par de vieux livres disant qu'on en apporta une certaine quantité à la cour, il y a plus de mille ans.

C'est d'Echigo qu'elle venait, et la province d'Echigo, avec celle de Shimano, d'Uvo et de Totomi, est devenue un des principaux centres d'extraction.

On a commencé par utiliser le pétrole d'une façon très primitive; les habitants enfonçaient des tubes de bambou là où le gaz s'échappait naturellement, et se trouvaient ainsi dotés de fourneaux perpétuels.

Mais c'est seulement depuis une soixantaine d'années qu'on se sert vraiment de cette richesse.

D'après des documents officiels, la production des divers puits atteignait, en 1878, 1,035,000 litres, ce qui représentait une valeur de 115,000 francs.

En 1874, on estimait en poids la production à 123,000 *kwan*, le *kwan* ayant une valeur de 3 kilogr. 75.

Ce total est monté successivement à 316,000 *kwan* en 1876; à 992,000 en 1879, à 1,073,000 en 1880, à 1,139,000 en 1884.

Comme pour le charbon, le progrès ne s'arrête pas et suit le progrès général de ce pays.

On le voit, c'est pour un avenir prochain, un rival à redouter.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

AVIS

Suivant acte sous-seing privé en date du dix février dernier, enregistré à Nice le vingt-sept du même mois et déposé conformément à la loi, la Société en commandite simple entre **MM. Kaiser-Reali** et de **Petro d'Ivrea** pour l'exploitation de l'*Hôtel de Londres, à Monte Carlo*, sans préjudice de tous autres droits et intérêts sociaux ayant existé entre les parties à Nice, a été dissoute, et M. KAISER nommé liquidateur avec les pouvoirs de réaliser l'actif et éteindre le passif.

Par autre convention verbale, M. DE PETRO D'IVREA a promis de vendre à M. KAISER, la part qu'il possédait comme commanditaire dans l'*Hôtel de Londres, à Monte Carlo*.

Les oppositions seront reçues par M. KAISER, *Hôtel de Londres*, dans la huitaine, à compter de ce jour, sous peine de déchéance.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur
2, rue du Tribunal, Monaco

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, les douze et dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, monsieur Jean-Baptiste PALMARI, concierge au Casino, demeurant au quartier de Bordina, commune de la Turbie, pour lequel domicile est élu à Monaco, en l'étude de M^e Valentin, notaire, a acquis de :

1^{ent}, madame Honorine DE MILLO-TERRAZZANI, rentière, demeurant à San Remo (Italie), veuve de monsieur le marquis Joseph GARBARINO; 2^{ent}, madame Anaïs DE MILLO-TERRAZZANI, rentière, épouse de monsieur le marquis Henri ZURLA, avec lequel elle est domiciliée à Crema (Italie); 3^{ent}, monsieur Albert DE MILLO-TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à Monaco; 4^{ent}, monsieur le chevalier Eugène-Louis-Désiré DE MILLO-TERRAZZANI, propriétaire, demeurant aussi à Monaco; 5^{ent}, mademoiselle Marie-Isabelle-Bénédicte-Pauline DE MILLO-TERRAZZANI; 6^{ent}, mademoiselle Marie-Agnès-Jeanne-Honorine-Charlotte DE MILLO-TERRAZZANI, ces deux dernières sans profession, demeurant à Nice; 7^{ent}, madame Marie-Louise-Concetta DE ANGELIS, épouse de monsieur Paul GIRARD, négociant; 8^{ent}, madame Honorine-Agnès-Adèle DE ANGELIS, épouse de monsieur Jean-Laurent CIVALLERO, comptable; 9^{ent}, monsieur Ernest-Edouard-Joseph DE ANGELIS, agent maritime; 10^{ent}, et monsieur Hector DE ANGELIS, régent du Vice-Consulat d'Italie à Monaco, ces derniers demeurant tous à Monaco, et pour lesquels domicile est élu à Monaco, en la même étude.

Une parcelle de terrain d'une contenance de cent sept mètres carrés soixante décimètres carrés portée au plan cadastral sous partie du numéro 150 de la section D, détachée d'une grande propriété que les vendeurs possèdent à Monaco, quartier de Saint-Michel, pour tenir au levant et au midi à la propriété restant aux vendeurs, au couchant à une parcelle vendue à monsieur Doda, au nord à une rue projetée de six mètres de largeur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de cinq mille trois cent quatre-vingts francs.

Une expédition du contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-quinze, volume 45, numéro 11, a été déposée au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble sus-désigné, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Pour extrait : L. VALENTIN.

Etude de M^e Louis VALENTIN, notaire et défenseur
2, rue du Tribunal, Monaco

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e VALENTIN, notaire à Monaco, les douze et dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, monsieur Louis DODA, commerçant, et madame Edwige COSCIA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier de Saint-Michel, ayant élu domicile à Monaco, en l'étude de M^e Valentin notaire, ont acquis de :

1^{ent}, madame Honorine DE MILLO-TERRAZZANI, rentière, demeurant à San Remo (Italie), veuve de monsieur le marquis Joseph GARBARINO; 2^{ent}, madame Anaïs DE MILLO-TERRAZZANI, rentière, épouse de monsieur le marquis Henri ZURLA, avec lequel elle est domiciliée à Crema (Italie); 3^{ent}, monsieur Albert DE MILLO-TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à Monaco; 4^{ent}, monsieur le chevalier Eugène-Louis-Désiré DE MILLO-TERRAZZANI, propriétaire, demeurant aussi à Monaco; 5^{ent}, mademoiselle Marie-Isabelle-Bénédicte-Pauline DE MILLO-TERRAZZANI; 6^{ent}, mademoiselle Marie-Agnès-Jeanne-Honorine-Charlotte DE MILLO-TERRAZZANI, ces deux dernières sans profession, demeurant à Nice; 7^{ent}, madame Marie-Louise-Concetta DE ANGELIS, épouse de monsieur Paul GIRARD, négociant; 8^{ent}, madame Honorine-Agnès-Adèle DE ANGELIS, épouse de monsieur Jean-Laurent CIVALLERO, comptable; 9^{ent}, monsieur Ernest-Edouard-Joseph DE ANGELIS, Agent maritime; 10^{ent}, et monsieur Hector DE ANGELIS, régent du Vice-Consulat d'Italie à Monaco, ces derniers demeurant tous à Monaco, et pour lesquels domicile est élu à Monaco en la même étude;

Une parcelle de terrain de la contenance de trois cent huit mètres carrés, quarante-neuf décimètres carrés, portée au plan cadastral sous la partie du numéro 150 de la section D, détachée d'une grande propriété que les vendeurs possèdent à Monaco, quartier de Saint-Michel, pour tenir : au midi et au levant au surplus de la propriété des vendeurs, au couchant à l'avenue du Berceau, et au nord à une rue projetée de six mètres de largeur.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatre francs cinquante centimes.

Une expédition du contrat transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-quinze, volume 45, n° 10, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco ce jourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble susdésigné, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Pour extrait : L. VALENTIN.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite SAHM sont invités à se présenter le douze mars courant, à trois heures de l'après-midi, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du syndic, et y donner, en outre, leur avis sur la question de savoir si un secours doit être accordé au failli.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers de la faillite ARTUSIO sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464, Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de

Justice, le douze mars courant, à deux heures de l'après-midi.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers de la faillite Charles WEIL, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoirs, le dix-neuf mars prochain, jour de mardi, à deux heures et demie du soir, dans la Salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Monaco, le vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-quinze.

P. Le Greffier en Chef,
A. Cioco, C. G.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 25 février au 3 mars 1895

NICE, yacht à vap. <i>Marchesa</i> , angl., c. Dimmick,	passagers.
ID. yacht à vap. <i>Fédora</i> , angl., c. West,	id.
ID. yacht à vap. <i>Rozana</i> , angl., c. Mathews,	id.
MARSEILLE, cutter <i>Sainte-Françoise</i> , fr., c. Siry,	briques.
SAINT-TROPEZ, b. <i>Fortune</i> , fr., c. Moutte,	sable.
ID. b. <i>Charles</i> , fr., c. Allègre,	id.
CANNES, b. <i>Gambetta</i> , fr., c. Comte,	id.
MARSEILLE, b. <i>Jeune-André</i> , fr., c. Antoni,	briques.

Départs du 25 février au 3 mars

A LA MER, yacht à vap. <i>Marchesa</i> , angl., c. Dimmick,	passagers.
ID. yacht à vap. <i>Fédora</i> , angl., c. West,	id.
ID. yacht à vap. <i>Rozana</i> , angl., c. Mathews,	id.
CANNES, yacht à vap. <i>Eros</i> , fr., c. Dejoie,	id.
ID. yacht à vap. <i>Ariès</i> , fr., c. A. de Rothschild,	id.
PORT DE BOUC, vapeur <i>Réaumur</i> , fr., c. Testard,	sur lest.
SAINT-TROPEZ, b. <i>Fortune</i> , fr., c. Moutte,	id.
ID. b. <i>Charles</i> , fr., c. Allègre,	id.
CANNES, b. <i>Gambetta</i> , fr. c. Comte,	id.

GRAND BAZAR

MAISON MODELE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1883; Paris, 1889

ARTICLES DE PARIS
SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO
PARFUMERIE, PAPETERIE, PHOTOGRAPHIES,
OBJETS RELIGIEUX, ÉVENTAILS, GANTS
BONNETERIE, BROSSERIE, LINGERIE, RUBANS, MERCERIE
DENTELLES
OMBRELLES, PARAPLUIES, CANNES
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS
ARTICLES DE VOYAGE

Maison recommandée — On parle les Langues

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

Imprimerie de Monaco, — 1895

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Février-Mars	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES					TEMPÉRATURE DE L'AIR					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL	
	réduites à 0 de température et au niveau de la mer					(Le thermomètre est exposé au nord)								
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir				
25	756.2	755.8	752.2	751.1	751.2	4.5	4.9	5.2	5.2	5.1	55	Calme	Couvert, pluie	
26	749.1	748.6	747.5	747.7	746.9	5.5	6.5	7.2	6.8	6.7	48	id.	id.	
27	744.2	743.8	742.2	741.5	741.1	4.6	6.8	6.7	5.9	4.2	50	S E faible	Couvert	
28	747.2	750.2	751.4	754.8	757.5	6.5	7.9	8.4	6.8	5.4	32	S E fort	Beau, quelques nuages	
1	760.6	760.8	760.2	760.2	759.9	7.0	8.9	8.6	7.2	6.3	35	S O fort	id.	
2	754.2	752.2	749.2	747.9	746.8	7.2	6.5	6.7	5.9	5.6	48	Calme	Couvert, pluie	
3	742.6	742.2	741.2	741.5	742.4	6.8	8.2	9.1	6.6	4.1	36	S O faible	Beau	
DATES		25	25	27	28	1	2	3						
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima		5.1	7.0	7.2	8.6	9.2	7.3	9.1				
		Minima		3.2	5.0	3.5	3.5	4.6	5.4	4.0				

Pluie tombée : 50^{mm}2